



**SICTOM VELAY PILAT**  
**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AMENAGEMENT D'UNE DECHETTERIE, LIEU DIT LA TEINTURERIE, AUREC SUR LOIRE**  
**TABLEAU DE JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES SELON L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 MARS 2012**

PRESCRIPTION APPLICABLES		MESURES DU SICTOM VELAY PILAT
DISPOSITIONS GENERALES		
Art. 2	Conformité de l'installation	Plans fournis avec la demande d'enregistrement
Art. 3	Dossier installation classée	Le dossier est tenu à disposition de l'inspection des installations classées
Art. 4	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Art. 5	Implantation	Cf. Plans. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.
Art. 6	Envol des poussières	<p>Tout est aménagé de manière à ce qu'aucune poussière ne soit créée par les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les voiries sont aménagées en revêtement enrobé.</li> <li>* Les bennes reposent sur des dalles béton.</li> </ul> <p>Ainsi tout peut se nettoyer très aisément.</p> <p>Les évacuations de bennes seront réalisées dans des bennes. Les chauffeurs ont pour obligation de bacher leur chargement en fonction de la nature de celui-ci. les envols et la poussières sont donc supprimés.</p>
Art. 7	Intégration dans le paysage	<p>Dès sa conception, l'aménagement de la déchetterie tient compte de son intégration dans le paysage. Les talus créés seront végétalisés et engazonnés pour réduire les effets de carrière. Les talus en remblais seront recouverts d'une bache tressée. Les talus en déblais sera engazonné et plantés en pied par des arbustes d'essences régionales</p> <p>A l'entrée de la déchetterie, un aménagement gabion est réalisé. Une fosse végétale est créée le long de la limite séparative avec l'entreprise riveraine : une haie vive sera plantée.</p> <p>Des plantations sont projetées sur les voiries annexes, en limite de Route Départementale....</p> <p>Le bâtiment à créer a fait l'objet par l'architecte de l'opération d'un choix pertinent de matériaux.</p>
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS - SECTION 1 : GENERALITES		
Art. 8	Surveillance de l'installation	L'installation est exploitée en présence d'un gardien ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers, des inconvénients ainsi que des matières utilisées et stockées.
Art. 9	Propreté de l'installation	Les locaux seront régulièrement nettoyés par le gardien avec le matériel adapté aux risques présentés par les produits.
Art. 10	Localisation des risques	<p>Les risques les plus importants sont localisés aux endroits suivants : local de stockage des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS), local de stockage des piles et accumulateurs, aire de stockage de la colonne des huiles noires usagées, caisson maritime accueillant les Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE).</p> <p>Un plan de localisation des locaux de stockage est joint au présent dossier.</p>

Art. 11	Etat des stocks des produits dangereux - Étiquetage	Le gardien de l'installation tient à jour un registre d'entrées permettant de connaître en temps réel la quantité approximative et la nature des déchets présents sur le site. Tous les produits et notamment les DDS doivent être stockés dans leur emballage d'origine ou à défaut être clairement identifiés.
Art. 12	Caractéristiques des sols	<p>Le local des Déchets Dangereux Spécifiques est projeté avec un sol en grilles caillbotis, sur une fosse étanche (béton + résine). Ce dispositif est facilement nettoyable et permet de recueillir d'éventuelles fuites de matières dangereuses. En cas de fuite dans ce local, les polluants sont stockés dans cette alvéole étanche. Le gardien fait donc intervenir une entreprise extérieure pour pompage de cette matière et nettoyage de l'alvéole. Les produits extraits seront recyclés dans une filière agréée.</p> <p>Toutes les voiries et les aires de réception de bennes sont en enrobés et en béton, avec des pentes orientées vers des grilles Eaux Pluviales destinées à recueillir les eaux de ruissellement. Des bordures sont posées de manière à ce que la déchetterie soit étanche vis à vis de l'extérieur. Les eaux ainsi récoltées sont dirigées vers un séparateur hydrocarbures et déboureur dimensionné pour une telle surface. Une alarme sera posée dans cet ouvrage et sera reliée au local du gardien. A la charge du Sictom de programmer les entretiens réguliers de ces ouvrages avec une entreprise spécialisée qui pompera les matières retenues, qui seront ensuite retraitées dans une filière agréée.</p> <p>Les huiles noires sont stockées dans des colonnes conçues pour cet usage, sur leur bac étanche. Ce matériel est normalisé et réglementaire. En cas de fuite d'huile (par exemple lors du remplissage par un usager avec son propre bidon), le gardien gèrera la pollution par la mise en place d'absorbant présent à proximité et délimitera la zone souillée pour ne pas étendre cette pollution. Une fois que l'absorbant aura agi, le gardien le collectera dans un bac à proximité pour le faire collecter par une entreprise qui le dirigera vers une filière de traitement agréée.</p>
<b>PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS - SECTION 2 : COMPORTEMENT AU FEUX DES LOCAUX</b>		
Art. 13	Réaction au feu	Les locaux d'entreposage sont projetés et seront conformes à la réglementation en vigueur : les matériaux sont de classe : A2s2d0, Norme : NF EN 13 501-1. Les locaux sont coupefeu entre eux.
Art. 14	Désenfumage	<p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces aérations sont permanentes et anti intrusion. Leur surface utile d'ouverture sera de 2% au minimum.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local à désenfumer. (2 locaux projetés)</p> <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>

**PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS - SECTION 3 : DISPOSITIONS DE SECURITE**

Art. 15	Clôture de l'installation	La déchetterie est ceinte par une clôture et un portail fermé à clef, ne permettant pas l'accès en dehors des heures d'ouverture au public. Un panneau indiquant les jours et heures d'ouverture est implanté à l'entrée de la déchetterie (visible depuis l'extérieur)
Art. 16	Accessibilité	<p>La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.</p> <p>Un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposée à l'entrée du site.</p> <p>Les bâtiments et les aires de stockage sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur une face, par les voiries VL ou PL. Les Locaux fermés auront des accès depuis l'intérieur de la déchetterie pour les sauveteurs.</p> <p>Les plateformes de déchargement des véhicules utilisées par le public sont équipées de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manoeuvre (mur béton et barrières métalliques). Les voies de circulation sont suffisamment large afin de permettre une manoeuvre aisée de tous les véhicules autorisés.</p>
Art. 17	Ventilation des locaux	<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Chaque cellule sera ventilée naturellement et indépendamment.</p> <p>Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante.</p>
Art. 18	Matériels utilisables en atmosphères explosives	<p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p> <p>Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Les justificatifs de conformité au décret du 19 novembre 1996 sont tenus à la disposition des services d'inspection.</p>

Art. 19	Installations électriques	<p>Le SICTOM VELAY PILAT tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. (DOE du chantier disponible). ces ouvrages seront certifiés par un organisme de contrôle.</p> <p>L'ensemble des aménagements électriques sera réalisé par une entreprise agréée qui fournira les consuls de chaque ouvrage (Bureau et accueil, Eclairage extérieur et portails + barrière). L'ensemble des organes de coupure sera regroupé au local accueil, accessible par le gardien. Bureau + accueil : éclairage leds, prises sur bureau, chauffage électrique, etc... Local recyclerie : éclairage par néons, prise électrique + terre ... Local DMS : configuration ATEX... Portail : ouverture manuelle. Eclairage extérieur : sur mat, à leds ... les mats seront protégés de la circulation VL...</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Les passages de murs d'une cellule à l'autre seront traités coupe feu : Les gaines et passages de mur seront traités coupe feu pour avoir des cellules indépendantes.</p>
Art. 20	Systèmes de détection et d'extinctions automatiques	<p>Chaque local technique est équipé de détecteurs de fumée. Le local accueil (16m<sup>2</sup>) sera équipé d'un détecteur de fumée posé dans le local bureau. Le local recyclerie (60m<sup>2</sup>) sera équipé de deux détecteurs de fumée, fixés au plafond et divisant la cellule en 2 part égale. le local DMS (19,6m<sup>2</sup>) sera équipé d'un détecteur de fumée, fixé au plafond. Ceux-ci seront reportés sur le plan DOE qui sera mis à la disposition du SICTOM.</p> <p>Le matériel sera adapté au besoin, normalisé.</p> <p>Le SICTOM VELAY PILAT tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. (DOE du chantier disponible). Ces ouvrages seront certifiés par un organisme de contrôle.</p>
Art. 21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (téléphone du gardiennage) ;</li> <li>- de plans des locaux affichés, avec la nature des stocks dans ces locaux ;</li> <li>- de plusieurs poteaux incendie existants à l'entrée du site (3 unités - PI n°50, situé à 70ml de l'entrée de la déchetterie : 58m3/h - PI n°51, situé à 135ml de l'entrée de la déchetterie : 65m3/h - PI n°55, situé à 60ml de l'arrière de la déchetterie (portail arrière) : 80m3/h</li> <li>- d'extincteurs dans chaque local, correspondant aux risques à traiter, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles : 3 extincteurs à poudre 9kg + leur dispositifs antigel (un dans chaque local : accueil, recyclerie, local DMS)</li> </ul> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>
Art. 22	Plans des locaux et schéma des réseaux	<p>Le plan des locaux et des réseaux sera porté à la connaissance des services de secours dès le début d'exploitation du site.</p>

**PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS - SECTION 4 : EXPLOITATION**

Art. 23	Travaux	Un permis feu sera obligatoire sur le site pour les entreprises chargées de travaux d'entretien. Les locaux auront au préalable été vidés et nettoyés.
Art. 24	Consignes d'exploitation	Le gardien sera informé de toutes les consignes de sécurité nécessaires et des procédures à suivre en cas d'incidents dans un document exhaustif. Il suivra en interne une formation mettant en garde contre les principaux risques et les moyens de s'en prémunir. Cela se fera en lien avec le chargé de prévention de la collectivité et sera consigné dans le documents unique.
Art. 25	Vérification périodique et maintenance des équipements	Le chargé de prévention de la collectivité veillera au respect des vérifications périodiques (installations électriques, extincteurs, trappes de désenfumage ...)
Art. 26	Formation	La mise en service de la nouvelle installation sera l'occasion de vérifier et mettre à jour les connaissances et compétences du gardien, concernant la gestion des déchets et la gestion des risques. Concernant l'accueil des DDS, la collectivité demandera à l'eco-organisme compétent, d'organiser à nouveau une session de formation concernant les risques liés à la manipulation et à l'entreposage de ces déchets à destination des gardiens et de l'agent de prévention.
Art. 27	Prévention des chutes et des collisions	Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zones possibles de dépôts de déchets. I. - En haut de quai de déchargement, un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les bennes, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers. les véhicules des usagers ne devront pas s'arreter, une signalisation sera mise en place. II. - Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.
Art. 28	Zone de dépôt pour le réemploi	Une recyclerie sera mise en place par le Sictom. Une filière de recyclage est visée avec un prestataire extérieur qui mettra en place un container fermé. ce prestataire devra définir un roulement pour évacuation de cette marchandise. Aucun troc ne sera admis sur le site entre usager.

**PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS - SECTION 5 : STOCKAGES**

<p>Art. 29</p>	<p>Stockage de rétention</p>	<p>I - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50% de la capacité totale des réservoirs associés.          Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas de liquides inflammable, à l'exception des lubrifiants : 50% ce la capacité totale des futs.</li> <li>• Dans les autres cas : 20% de la capacité totale de ces futs</li> <li>• Dans tous les cas, 800litres minimum.</li> </ul> <p>Dans le local ATEX : rétention environ de 5000litres au sol.</p> <p>II – la capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.          L'étanchéité des réservoirs est contrôlable à tout moment. Les futs contenant des produits incompatibles ne seront pas associés sur une même rétention.</p> <p>III – les liquides sont stockés à l'intérieur du local ATEX.</p> <p>IV – toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols ou du milieu naturel.</p> <p>Les eaux d'extinctions collectées seront éliminées vers les filières de traitements appropriées. En absence de pollutions, préalablement caractérisée, elles seront dirigées vers le milieu naturel, sous réserves de compatibilité des rejets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un séparateur hydrocarbures sera posé à l'aval du terrain pour traiter les eaux de voirie.</li> <li>• Une vanne pelle est présente dans le regard de sortie des eaux. Elle devra être manipulée pour isoler la déchetterie du milieu naturel.</li> <li>• Des canalisations posées, ainsi que les pentes sur voirie permettent de stocker un volume de 10m3 environ d'eau sur le site.</li> </ul>
		<p>Une dérogation est demandée pour la gestion des eaux incendie. Le volume demandé par la norme D9A ne peut être respecté par manque de place sur le site.</p> <p>Le SICTOM – utilisateur de la déchetterie - met en place des actions pour compenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel, présence d'extincteurs,</li> <li>• Présence de détecteurs de fumée,</li> <li>• Présence d'une vidéo surveillance, en permanence.</li> <li>• Le volume intérieur de la fosse est proche de 5m3. Il stockera les eaux incendie en cas de sinistre sur le local ATEX.</li> <li>• Le volume restreint par benne de 30 ou 40 m3 limite au maximum l'emprise des feux. En cas de feu dans une benne, la disposition des bennes empêchera la propagation... ces bennes sont étanches. Le SICTOM calepinera ces bennes de manière à créer des zones coupe feu entre les bennes à risque. (Utilisation des bennes gravats, ferrailles, plâtres et autres...)</li> <li>• Des bennes pleines sont évacuées au plus tôt : pas de stock de bennes pleines sur site.</li> <li>• Tout est implanté de manière à ce que le feu de déchetterie ne puisse se propager à l'extérieur : bennes ceinturées par du béton et de l'enrobé.          Par ailleurs, l'étude des flux thermiques réalisée suivant la méthodologie flumilog atteste que les flux restent confinés dans l'enceinte du site et ne perturbent pas l'intervention des pompiers. Des manœuvres sont projetées avec le SDIS pour optimiser la défense incendie et limiter les risques.</li> </ul>



**LA RESSOURCE EN EAU - SECTION 1 : PRELEVEMENTS, CONSOMMATION D'EAU ET COLLECTE DES EFFLUENTS**

Art. 30	Prélèvement d'eau, forages	sans objet. Un point d'eau sera aménagé dans les locaux sanitaires propres aux gardiens. Il sera raccordé à l'eau potable d'Aurec sur Loire
Art. 31	Collecte des effluents	Tous les stockages sous les produits dangereux sont indépendants de l'aménagement : le local DMS aura une fosse étanche sous son plancher en caillibottis galva, Toute fuite sera contenue dans ce bas étanche et non raccordé à un réseau extérieur. Les bacs de collecte des huiles sont normalisés et posés sur leur rétention normalisée. Le nettoyage de ces stockages se feront à l'aide de pompe. ils ne sont pas raccordés aux réseaux communaux. Tous déchets collectés dans ces fosses de stockage seront collectés par une entreprise spécialisée et retraitée en filière agréée. Seuls les sanitaires du local gardien sont raccordés au réseau eaux usées communal.
Art. 32	Collecte des eaux pluviales	Les eaux pluviales de voirie seront collectés dans un réseau, pré traité par un séparateur hydrocarbure déboureur, avec une vanne de sectionnement. Un plan des réseaux de collecte des effluents fera apparaître les secteurs collectés et sera conservé par le maître d'ouvrage. Ce séparateur hydrocarbure déboureur sera entretenu par le Sictom, par pompage avec une entreprise agréée. une alarme sera reliée au local gardien. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

**LA RESSOURCE EN EAU - SECTION 2 : REJETS**

Art. 33	Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	<p>Seules les eaux de voiries sont rejetées à l'extérieur, selon l'article 32. Un plan des réseaux sera conservé à disposition par le Sictom.</p> <p>Rejet dans une canalisation traversant le terrain de la future déchetterie et qui se rejette directement dans la Loire. Les eaux collectées sur l'emprise de la déchetterie seront dirigées au point bas de la déchetterie et prétraitées dans un séparateur hydrocarbure et déboureur et ensuite relachées dans cette canalisation. Le séparateur hydrocarbure et déboureur sera dimensionné pour la surface étanche de la déchetterie, à savoir : 4000m<sup>2</sup>. Les fiches techniques de celui-ci seront jointes au DOE de l'opération.</p>
Art. 34	Mesure des volumes rejetés et points de rejets	<p>Un seul point de rejet des eaux pluviales sur l'extérieur. Des prélèvements pourront se faire à ce dernier. Les volumes rejetés seront estimés annuellement en fonction de la pluviométrie annuelle. Pluviométrie moyenne : 0,8m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>. Surface étanche : 4000m<sup>2</sup> =&gt; Volume d'eau annuel de 3200m<sup>3</sup>.</p>
Art. 35	Valeurs limites de rejet	<p>Pas de rejet dans le collecteur communal des eaux usées, à part les sanitaires du local gardien. Rejet des eaux pluviales : voir articles précédents.</p>
Art. 36	Interdiction des rejets dans une nappe	<p>Rejet des eaux pluviales dans un collecteur communal : pas d'erejet dans la nappe. L'installation de la déchetterie est étanche vis-à-vis de l'extérieur.</p>
Art. 37	Prévention des pollutions accidentelles	<p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>
Art. 38	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	<p>Du fait de nature de l'installation et des mesures de prévention mises en œuvre, aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.</p>
Art. 39	Epannage	<p>Néant</p>
<b>ÉMISSIONS DANS L'AIR</b>		
Art. 40	Prévention des nuisances odorantes	<p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les aires pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les récipients pouvant émettre des effluents gazeux odorants seront stockés fermés.</p> <p>Les locaux de stockage seront ventilés naturellement par une ventilation basse et une ventilation haute.</p> <p>Tous produits susceptibles de présenter une odeur (tel que peinture, diluant, ...) seront stockés sans leur emballage fermé ou des box fermés.</p> <p>Dans les bennes extérieures, seuls les déchets verts peuvent créer des désagréments par dégagements d'odeurs (fermentation) : ces bennes ne seront pas fermées, ni compactées. elles seront évacuées en site de compostage dès que nécessaire : benne pleine ou durcie présentant un risque de fermentation. Le SICTOM VELAY PILAT se chargera d'établir le roulement de ces bennes.</p>



<b>BRUIT ET VIBRATIONS</b>	
Art. 41	<p>La déchetterie sera ouverte à des horaires fixes et la journée. hors de ces horaires d'ouverture, seuls les camions de collecte des bennes seront autorisés à entrer sur le site.</p> <p>Les engins évoluant à l'intérieur du site, ou à proximité pour la déchetterie seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) se sera mis en place.</p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation. Ces points de mesure seront pris en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p>
<b>DECHETS</b>	
Art. 42	<p>Les gardiens sont formés pour renseigner les usagers et les orienter vers les contenants appropriés. Ils sont à même également de leur indiquer où déposer des déchets qui ne seraient pas admis sur la déchetterie. Une signalétique claire sera mise en œuvre afin de faciliter le tri des déchets.</p>
Art. 43	<p>Pour les déchets évacués en régie par la collectivité, un registre est tenu à jour par le gardien. En ce qui concerne les déchets évacués par des prestataires de services, la collectivité s'assurera d'être en possession des Bordereau de Suivi de Déchets (BSD)</p>
Art. 44	<p>Tous les déchets produits sur l'installation seront collectés sur site et retraités par une filière agréée.</p> <p>Le séparateur hydrocarbure sera entretenu par une entreprise extérieure missionnée par le Sictom Velay Pilat. La fréquence de l'intervention sera dictée par l'alarme de contrôle mise en place ou par une fréquence définie par la réglementation. Tout effluent pompé sera retraité dans une filière agréée. Les bords de retraitement seront conservés au Sictom.</p> <p>Le nettoyage des quais et des voiries sera réalisé par le gardien du site. chaque déchet collecté sera dirigé vers la benne destinée à le recevoir.</p> <p>Les déchets pouvant être collectés et recyclés sur l'extérieur sont les absorbants en cas de fuite sur site. voir article 10.</p>
Art. 45	<p>Aucune opération de brûlage se sera effectuée sur l'installation.</p>
Art. 46	<p>La collectivité veillera à ce que les chauffeurs évacuant les bennes sur la déchetterie utilisent, chaque fois que cela est nécessaire, des filets afin d'éviter tout envol.</p>
<b>SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>	
Art. 47	<p>La collectivité se tient, bien entendu, à l'entière disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>

A Saint-Just Malmont, le 03/03/21

Le Président, Frédéric GIRODET

**SICTOM VELAY-PILAT**  
 13, route de l'Innovation  
 Z.I. La Garnasse - La Font du Loup  
 43240 SAINT JUST MALMONT

